



CLUB DE L'EPAGNEUL BRETON

REGLEMENT DU BREVET RAPPORT A TERRE.

Préambule : Par décision de la CUNCA en date du 8 janvier 2019, les associations de race doivent organiser une épreuve dénommée « **Brevet de rapport à terre** » afin d'autoriser l'accès aux titres de champion de travail (P,GN et GS) pour lesquels le rapport du gibier n'est pas prévu. Sur proposition de la commission travail le texte suivant est approuvé par le comité.

Épreuve de rapport à terre (B.R.A.T.) :

Cette épreuve est obligatoire pour l'homologation du titre de champion gibier naturel, gibiers sauvages, et sur perdrix grises de printemps.

Elle pourra se dérouler dans le cadre des manifestations organisées par le CEB : field trial, TAN, BICP, NE, journée bretonnière... ou toutes manifestations officielles patronnées par la SCC. Elle sera jugée par un juge de field trial qualifié de la SCC.

Le rapport sera exécuté sur un gibier à plume frais et sain, lancé par le juge à vue à bonne distance, une trentaine de mètres au moins. Un coup de feu devra être tiré, simultanément au lancer, dans la direction de la pièce de gibier.

Le chien placé à côté du conducteur partira à l'ordre et devra se saisir puis rapporter la pièce de gibier.

L'épreuve se déroule pendant une trentaine de secondes où le conducteur, sans déplacement, pourra encourager son chien de la voix.

Si le chien possède un carnet de travail et réussit l'épreuve du Brevet de Rapport à Terre, le juge l'y mentionne avec la date et le lieu suivi de sa signature. Dans le cas contraire un diplôme contenant les mêmes informations sera remis par l'organisateur.

En cas d'échec le chien pourra repasser cette épreuve autant que nécessaire à l'occasion d'une autre manifestation.

Nota : cette épreuve n'augmente pas le délai accordé pour l'homologation d'un des titres de champion mentionnés ci-dessus. Le B.R.A.T. devra être obtenu pendant la durée de validité requise par la S.C.C. soit avant une année au maximum après la dernière récompense en field trial pour le titre demandé.

Olivet le 27/01/2019